

# Couleur à la une



*Les oiseaux chantent à nouveau, les arbres se couvrent de bourgeons, l'air devient plus doux...  
Voilà le printemps !*

## **Formation de secourisme (PSC1)**

Le centre de secours de Chef-Boutonne organise une formation aux premiers secours ouverte à tous, les 22 et 23 juin 2012 (les horaires seront précisés aux participants), à la caserne des pompiers de Chef-Boutonne. Le prix de cette formation est de 62 euros. Les inscriptions se feront auprès de l'accueil du secrétariat de la mairie au **05 49 29 80 04** jusqu'au 15 juin dans la limite des places disponibles.

## **Quelques changements pour les horaires de la piscine**

Le soleil revient et la piscine va de nouveau ouvrir dans quelques semaines ; mercredi 31 mai exactement..

Au mois de juin, la piscine sera ouverte les mercredi, samedi et dimanche de 15 à 19h.

Pour l'été, elle sera ouverte tous les jours à l'exception des lundis. Les vendredis, elle sera ouverte de **15h30 à 21h**.

**Tous les horaires seront disponibles au secrétariat ou sur le site.**

## **Une nouvelle procédure pour la gestion des chiens errants**

Les communes de la Communauté de Communes du Cœur du Poitou ont décidé de déléguer la gestion des chiens trouvés en liberté, échappés ou abandonnés à un professionnel (Animal'or de Mairé l'Évéscault), à compter du 1er mai 2012. En effet, la réglementation, les risques face à certains chiens nécessitent un savoir-faire indispensable et une disponibilité permanente. Ce seront les services communaux qui préviendront le professionnel, qui viendra alors récupérer le chien, le transporter au chenil et s'en occuper et ce, 24h/24 et 7j/7.

Ce qui va changer en revanche est la prestation à payer par les propriétaires lors de la reprise des chiens. Tous les tarifs seront affichés en mairie et présents sur le site internet. Les principaux sont les suivants : forfait de capture 50 € et forfait journalier d'hébergement 10 €.



## **CARTE D'ELECTEUR ELECTIONS LEGISLATIVES**

Les personnes qui n'auraient pas reçu leur carte d'électeurs du fait d'un changement d'adresse non signalé ou d'une non distribution par la poste peuvent venir à la mairie pour les récupérer. Sinon, elles seront disponibles dans les bureaux de vote correspondants lors des élections. Pour tout renseignement, contacter Elodie à la mairie au 05.49.29.80.04

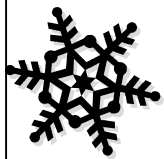
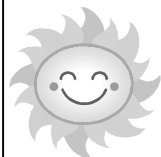
## **Des taux d'impôts inchangés**

Pour la huitième année consécutive, les élus municipaux ont décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition des quatre taxes, et ce, malgré des dotations d'état globalement en stagnation. Cette décision est liée à une gestion rigoureuse, constante et à une volonté exprimée dès le budget primitif 2011, de limiter les charges de fonctionnement. Le budget 2012, voté le 16 avril, laisse néanmoins apparaître un autofinancement fort qui permettra à la commune d'investir dans de bonnes conditions.

D'autre part, chacun a reçu, fin mars, le bulletin de « Chef-Boutonne Alternative » qui, à travers un article, indiquait que les impôts avaient beaucoup augmenté en 2011 et que le taux de taxe d'habitation était passé de 10.31% à 16.73%. Un correctif a été apporté. Il convient néanmoins de rajouter que le taux départemental de la taxe d'habitation est passé dans le même temps de 9.29% à 0%. En effet, la réforme de la taxe professionnelle a engendré des mouvements dans la perception des différentes taxes pour les collectivités mais cela n'a rien changé pour les contribuables.

Le taux de 16.73% est donc le taux « rebasé » et calculé par les services fiscaux mais nous vous confirmons bien que nous avons maintenu la fiscalité communale au niveau des années précédentes. Regardez vos taxes foncières et vos taxes d'habitation.

## Registre du Plan Canicule et du Plan Grand Froid



La loi du 30 juin 2004 et le décret du 1er septembre 2004 du code de l'action sociale et des familles demandent aux collectivités de mettre en place un registre recensant à leur demande toutes les personnes âgées et/ou handicapées qui sont isolées. Ce registre nominatif permettra d'organiser en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence (plan canicule ou plan grand froid) un contact périodique avec les personnes recensées afin de leur apporter des conseils et l'assistance dont elles auraient besoin. Ce registre ne pourra être communiqué qu'à Madame la Préfète et à sa demande. Si vous êtes handicapé, ou si vous avez plus de 65 ans et si vous souhaitez être inscrit sur ce registre, veuillez téléphoner à la mairie (05 49 29 80 04) pour enregistrer votre inscription. La demande peut également être présentée par une tierce personne. Un accusé de réception validant votre demande sera envoyé à votre adresse sous huit jours.

### UN METIER EN COULEURS

Dans le cadre de "Voyages au coeur du livre", des rencontres sont proposées en Pays Mellois pour parler des métiers du livre. La médiathèque municipale de Chef-Boutonne a choisi d'organiser une rencontre avec Fabienne Cinquin, illustratrice. Pour tous ceux qui se sentent inspirés par leurs crayons de couleur ou leurs pin-ciaux, grands et petits, rendez-vous est pris pour le **jeudi 31 mai à la Salle des Sources, Espace Voltonia, à 18h**. Entrée gratuite.

### MADO à la BIBLIO

La médiathèque municipale de Chef-Boutonne propose cet été 2 ateliers gratuits sur le thème du papier, animés par Mado Quintard, artiste plasticienne qui partagera son savoir-faire en la matière. Si mettre la main à la pâte vous tente, n'hésitez pas à vous inscrire pour "Fabriquer votre papier", l'après-midi du **jeudi 19 juillet** ou pour "Fabriquer votre carnet", l'après-midi du **jeudi 26 juillet** (horaires à définir). Huit places disponibles pour chaque séance.

**Pour ces rendez-vous, renseignements et réservations au 05 49 29 60 50**

### Dimanche 10 juin 2012 : prix des commerçants et artisans et de la municipalité de Chef-Boutonne

Le cycle Chef-Boutonnais organise avec la Fédération Française du Cyclisme une course cycliste sur les communes de Chef-Boutonne et Ardilleux. Cette course se déroulera sur un circuit de 6,6 km à parcourir quinze fois soit une distance de 99 km. Le départ aura lieu au n°8 avenue Auguste Gaud face à la place Pré. L'itinéraire du sens de la course sera le suivant : rue de la Laiterie, rond point de la Gare, rue Maurice Gadioux, La Motte Tuffeau vers Ardilleux, rue de la Borderie, RD740 direction Chef-Boutonne, rue Robert Béchade, rue du Commerce, rue du Dr Laffitte, arrivée au n°8 avenue Auguste Gaud. **Le stationnement sera interdit sur ce trajet le dimanche 10 juin de 10 h à 17h30 pour le bon déroulement de la manifestation.** Le départ de la course est fixé à 14h30. L'animation se fera place Pré où sera également installée une buvette.



### INSCRIPTIONS SCOLAIRES



Pour l'école maternelle publique, les inscriptions scolaires pour les enfants qui ont 3 ans (nés en 2009) ou qui auront 2 ans révolus au 1er septembre 2012 (en raison du nombre de places limité, les enfants nés en 2010 seront tous placés sur liste d'attente) se feront à l'école maternelle : **le lundi 14 mai de 9h à 16h30 et le mardi 15 mai de 16h30 à 18h30**. Les parents devront se munir de l'inscription scolaire faite en mairie, du carnet de santé et du livret de famille.

Pour les parents non disponibles à ces dates, merci de prendre RDV avec la directrice avant le 31 mai au 05.49.29.84.04.

### Avez-vous pensé au conciliateur de justice en cas de litige ?

Un conciliateur est un auxiliaire de justice bénévole. Il est nommé par le premier Président de la Cour d'Appel sur proposition du juge d'instance. Il présente toutes les garanties d'impartialité et de discrétion. Il a pour mission de favoriser et de constater le règlement à l'amiable des conflits qui lui sont soumis. Il ne donne pas de consultation juridique, mais peut se rendre sur les lieux pour proposer une solution adaptée. Ses services sont gratuits. Le conciliateur peut intervenir dans de nombreuses affaires telles que des problèmes de mitoyenneté entre voisins, des conflits entre locataire et propriétaire, des conflits opposant un consommateur à un professionnel, des problèmes de copropriété, querelle de voisinage, désaccord entre un fournisseur et un client, difficulté dans le recouvrement d'une somme d'argent, contestation d'une facture, etc... Par contre il ne peut pas intervenir dans les conflits entre vous et l'administration (Etat ou collectivité territoriale), pour cela il faut s'adresser au médiateur de la République ou à son délégué. A Chef-Boutonne, le conciliateur est Monsieur FAURE. Il est possible de le joindre au 06.82.42.28.59 ou au 05.49.28.35.34 pour prendre rendez-vous.

### Piscine- Action reconduite en 2012

Le 10 avril dernier, les élus du CCAS ont validé à l'unanimité, une aide pour l'accès à la piscine de Chef-Boutonne. Une gratuité pour **10 entrées** sera accordée **aux enfants de moins de 16 ans** ainsi qu'à un parent accompagnateur pour ceux qui ont moins de 10 ans. Cette aide est soumise à conditions de ressource et est accordée à toutes les familles dont le QF est inférieur à 650. Pour 2012, le seuil du QF a été relevé. Plus de familles pourront donc bénéficier de cette action pour la période du **7 juillet au 2 septembre inclus**.

Vous pouvez dès à présent, vous rendre au bureau du CCAS de la mairie auprès de Maryse Cornette pour des renseignements supplémentaires sur cette action ou pour venir retirer votre carte de gratuité. Les élus du CCAS ont également validé d'autres actions pour la prochaine rentrée, au bénéfice des enfants. Elles vous seront présentées dans le Couleur Boutonne de juillet 2012.

## INFORMATIONS SUR LES NUISANCES SONORES

### Quand le bruit constitue un trouble de voisinage

Si le bruit doit bien souvent être supporté, en revanche, il est des cas où rien ne peut l'excuser et où il est nécessaire de pouvoir le faire cesser et sanctionner. Le code de la santé publique considère que les bruits inutiles ou agressifs de la vie quotidienne, provoqués par le comportement désinvolte de certaines personnes deviennent gênants lorsqu'ils durent longtemps, sont de très forte intensité sonore ou se répètent fréquemment. **Tous les « tapages » sont répréhensibles.**

Contrairement à ce que l'on pense généralement, le tapage nocturne n'est pas seul condamnable. Certes, un article du code pénal réprime le tapage nocturne (article R. 623-2), c'est-à-dire le bruit qui se produit au-delà de 22 h. Mais le tapage diurne n'est pas en reste. En effet, le code de la santé publique (article R. 1337-7) prévoit que le fait d'être à l'origine d'un bruit particulier de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage est puni d'une amende de 450 €, comme le tapage nocturne.

**Privilégiez la voie amiable !** Trop de litiges s'enveniment simplement parce que les gens ne se parlent pas. Prenez donc la peine d'expliquer à votre voisin la gêne que vous occasionne son comportement. En cas de persistance du trouble, passez à la lettre simple, puis à la lettre recommandée deux semaines plus tard si pas de changement. Si rien n'y fait, faites constater l'infraction en vous adressant à la gendarmerie.. Des arrêtés préfectoraux ou municipaux peuvent fixer des horaires pendant lesquels les activités de bricolage ou de jardinage sont autorisées. Il s'agit généralement des jours ouvrables de 8 h 30 à 19 h, des samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h et le dimanche et les jours fériés de 10 h à 12 h.

**Que risque-on en cas de bruit, tapage nocturne ou de tapage injurieux diurne troublant la tranquillité d'autrui ?** Une contravention pénale de troisième classe prévue par art. R.623-2, al. 1 du Code Pénal et réprimée par art. R. 623-2, al. 1 et 2 du Code Pénal. **Les personnes coupables des contraventions prévues au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction.**

### INFORMATIONS COMMUNALES

- Les travaux du gymnase programmés par la Communauté de Communes ont commencé le 26 mars dernier.
- Le 31 mars, onze jeunes majeurs ont reçu leur 1ère carte d'électeur lors d'une cérémonie de citoyenneté organisée à la mairie.
- Les trottoirs des Grapaudières (1200 mètres) viennent d'être totalement rénovés.
- Des jeux de plein-air pour enfants ont été installés par les agents des services techniques de la commune sur la Place Malesherbes et à la Garenne du Bois aux Pins.
- L'installation du cinéma numérique est maintenant réalisée.
- Le chantier des trottoirs et bordures rue du Chemin Vert est terminé.
- Les résultats des différentes élections de la commune seront visibles sur le site officiel ou sur facebook « commune de Chef-Boutonne » dès le dimanche soir.

### AGENDA DES MANIFESTATIONS ET FESTIVITES

- 6 mai : Marche des Amis des Chaumias - Départ à 9 h à Lussais  
**8 mai : Cérémonie commémorative à 10 h30 à la mairie**  
12 mai : Randonnée pédestre à 17 h - ARBRES - Ferme du Château  
13 mai : Assemblée Générale des Amis du Château à 10 h - Centre Culturel  
17 mai : Thé dansant « Trio musette » - la Source - Centre Culturel  
19 mai : Dîner Dansant (Moules-Frites) - APE - Ferme du château  
26 mai : 90e anniversaire de l'Espérance au complexe sportif Jacques Courivaud  
31 mai : Rencontre avec l'illustratrice Fabienne Cinquin à 18h - Espace Voltonia  
1er au 3 juin : Tournoi international de tennis de table au complexe sportif J Courivaud  
2 juin : Gala de judo - Section judo du Foyer Culturel - Centre culturel  
3 juin : Marche des Amis des Chaumias à 9 h  
8 au 10 juin : Concours de pêche (carpes) - PECH - Etang de Javarzay  
9 juin : Fête et kermesse des écoles publiques - Théâtre de verdure (mairie)  
10 juin : Elections législatives  
10 juin : Course cycliste - Prix des commerçants et artisans  
15 juin : Voyage (Limoges, Lac de Vassivière, Oradour sur Glane) - Marchavec  
16 juin : Kermesse écoles du Sacré-Coeur - A.P.E.L. - Théâtre de verdure (mairie)  
17 juin : Brocante - L'Espérance - Site du château  
17 juin : Elections législatives  
22 juin : Fête de la musique - Surfin'Boutonne - Place Cail  
23 juin : Gala section danse du Foyer Culturel à 20 h 30 au Centre Culturel  
26 juin : Foire aux pions et fête foraine - Javarzay  
27 juin : Feu d'artifice  
28 juin : Salon de la retraite - CARSAT - de 9 h à 17 h au Centre Culturel  
30 juin : Loto - PECH à 18 h - Ferme du château


Bienvenue à Mlle GREAU Elodie ostéopathe, qui vient d'ouvrir son cabinet au 30 Place Cail. (tél en cours)

Mlle RIQUELME Vanessa, psychologue - psychothérapeute, vient de s'installer au 30 Place Cail. Nous lui souhaitons la bienvenue à Chef-Boutonne (Tél : 06 42 37 37 48).

CHEF KEBAB (restauration rapide) vient de rouvrir ses portes au 4 place Cail (05 49 27 33 37).

Nous accueillons aussi M. et Mme MAZIN, et M. ROSELLIER qui sont les nouveaux gérants de l'hôtel des Voyageurs, au 18 Place Cail.

**GESTION DE L'EAU et ARRETES**  
Nous vous informons que nous mettons en ligne dès réception les arrêtés de la préfecture de limitation de l'usage de l'eau sur le site internet de la commune. Que vous soyez particuliers, exploitants agricoles ou jardiniers paysagistes, n'hésitez pas à venir sur **www.chef-boutonne.fr**, rubrique « réglementation » dans l'onglet « publication ».

Chef-Boutonne a une page  **Facebook** « commune de Chef-Boutonne », n'hésitez pas à venir la visiter et à partager les informations.

**Couleur à la une est distribué tous les deux mois et vous donne rendez-vous au mois de juillet 2012. Il peut aussi être consulté sur le site internet communal : [www.chef-boutonne.fr](http://www.chef-boutonne.fr)**

# Concours des maisons fleuries 2012



Dans la continuité de son engagement pour l'embellissement de notre ville de Chef-Boutonne, la commune souhaite reconduire le concours des maisons fleuries.

Pour la participation à ce quatrième concours, aucune inscription n'est demandée, cependant si vous voulez participer, vous pouvez téléphoner à la mairie avant le 25 mai 2012.

Seule votre participation à embellir votre cadre de vie (jardin, cour, façade...) compte afin que tout le monde puisse profiter de la multitude de couleurs que peut nous offrir la nature.

Le concours se déroulera durant tout l'été, un jury local sera mis en place et effectuera deux passages pendant les périodes de floraison (arbres et fleurs).

La participation de chacun d'entre nous aussi minime soit elle, contribue à faire de notre cité une ville accueillante, où nous avons plaisir à nous promener.



## Règlement

**Article 1 :** Le concours est ouvert à toute personne installée sur la commune quelque soit le type de son habitation à l'exception des membres du jury.

**Article 2 :** Il n'est pas mentionné de règles quant au support des fleurissements ou au choix des fleurs. Les critères de notation seront le fleurissement, l'esthétique et l'originalité.

**Article 3 :** Les occupants de toutes les maisons sélectionnées seront prévenus afin d'avoir leur accord de participation au concours.

**Article 4 :** Un jury local décernera les prix. Il sera composé d'élus et de techniciens.

**Article 5 :** Le jury prendra la décision à la majorité selon les critères énoncés art. 2 suite aux deux passages compris entre le 15 juin et le 14 août 2012.

**Article 6 :** Cinq prix seront décernés.

**Article 7 :** Le fleurissement doit être visible de la voie publique.

**Article 8 :** La municipalité se réserve la possibilité d'annuler à tout moment ce concours en cas de sécheresse et/ou d'arrêté préfectoral interdisant l'usage de l'eau.